

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL CONFIRME LA LÉGALITÉ DE LA DÉCISION DE REFUS DU PRÉFET D'UN PROJET ÉOLIEN À CÔTÉ DE LA BUTTE CHALMONT À GRAND ROZOY

Laon, le 4 février 2021

Par décision du 26 janvier 2021, la Cour administrative d'appel de Douai a confirmé la légalité de l'arrêté du préfet de l'Aisne de 2019 par lequel il a refusé la demande de la société MSE les Dunes d'exploiter un parc composé de six éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Grand-Rozoy et situé à 3 kilomètres seulement de la Butte Chalmont et du monument de la seconde bataille de la Marne « Les Fantômes de Landowski ».

Dans sa décision, la Cour administrative d'appel reconnaît l'importance nationale de ce lieu de mémoire destiné à commémorer tous les soldats tombés pendant les combats de la Première Guerre mondiale. La Cour confirme aussi que le préfet a eu raison de considérer que le projet aurait porté une atteinte grave à ce site, en troublant sa quiétude et le recueillement qui y sont associés, alors que ce monument se conçoit en interaction avec le paysage préservé avoisinant, symbole de la France libérée.

L'État poursuit par ailleurs la procédure visant au classement des abords de ce site d'une valeur patrimoniale exceptionnelle, afin de pouvoir veiller plus finement à la compatibilité des transformations futures de ce paysage avec le devoir de mémoire.